

1) L'éligibilité à la PCH

Pour être éligible à la PCH la personne doit présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des **20 activités**³ correspondant à 4 domaines : tâches et exigences générales-relations avec autrui, mobilité, entretien personnel, communication dans la liste ci-dessous.

Voir les définitions de ces 20 activités données au chapitre 1 de l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles (référentiel d'accès à la PCH).⁴

1 – MOBILITE / MANIPULATION
Se mettre debout
Faire ses transferts
Marcher
Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur, utiliser un moyen de transport)
Avoir la préhension de la main dominante
Avoir la préhension de la main non dominante
Avoir des activités de motricité fine
2 - ENTRETIEN PERSONNEL
Se laver
Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
S'habiller
Prendre ses repas
3 - COMMUNICATION
Parler
Entendre (percevoir les sons et comprendre)
Voir (distinguer et identifier)
Utiliser des appareils et techniques de communication
4 - TACHES ET EXIGENCES GENERALES, RELATIONS AVEC AUTRUI
S'orienter dans le temps
S'orienter dans l'espace
Gérer sa sécurité
Maîtriser son comportement ***
Entreprendre des tâches multiples ***